

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **10 (1892)**

Heft 42

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^o Semester
 Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16,
 2^o Semester Fr. 8.
 In der Schweiz kann man bei der Post
 abonnieren; im Ausland auch
 durch Postmandat an die Administra-
 tion des Blattes in Bern.
 Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung
 regelmässig Mittwoch und Samstag
 Abends. Nach Bedürfniss erscheint
 das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration
 im schweizerischen Departement des Auswärtigen,
 Abtheilung Handel.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Insertar werden
 von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Inhalt — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.**I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale****Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo**

1892. 17. Februar. Unter der Firma **Viehzuchtgenossenschaft im Wahlkreis Thalweil** mit Sitz daselbst hat sich am 7. Februar 1892 aus Mitgliedern des landw. Kreisvereins Thalweil eine **Genossenschaft** gebildet, welche die Hebung der Braunviehzucht zum Zwecke hat. Der Eintritt erfolgt durch Unterschrift der Statuten und Erwerbung mindestens eines auf den Namen lautenden Anteilscheines à 20 Fr. und der Austritt freiwillig durch schriftliche, vierteljährliche Kündigung auf Schluss des Rechnungsjahres (31. Dezember), Hinschied und Ausschluss. Die Gebühren für Eintritt und Austritt und der Jahresbeitrag werden durch Genossenschaftsbeschlüsse festgestellt. Jede persönliche Haftbarkeit der Genossenchafter ist ausgeschlossen. Ein Vorstand, bestehend aus Präsident, Vizepräsident, Aktuar und einem Beisitzer, vertritt die Genossenschaft nach Aussen und es führen Präsident oder Vizepräsident je mit dem Aktuar zu zweien kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Johannes Hotz von und in Oberen, Vizepräsident Jakob Hotz von und in Langnau a. A., Aktuar Emil Schwarzenbach von und in Rüschlikon, Quästor Arnold Schmid-Syfrig von und in Thalweil, Beisitzer Robert Honegger von Dürnten, in Adliswil.

18. Februar. In der Firma **C. Buchmann & Cie** in Winterthur (S. H. A. B. vom 6. März 1883, pag. 238) sind folgende Änderungen zu konstatiren: Der Kommandit Gustav Egg-Waeffler ist gestorben und dessen Kommandite erloschen. Der unbeschränkt haftbare Gesellschafter Carl Buchmann ist heute Bürger von Winterthur. Der Kommanditär Dr. Eduard Hasler hat seine Kommanditsumme auf fünfzigtausend Franken erhöht und es treten als neue solche ebenfalls mit je fünfzigtausend Franken ein: Walter Sträuli und Hans Ernst, beide von und in Winterthur.

18. Februar. In der Firma **Th. Bucher, Nachfolger von J. Weber's Bazar** in Zürich (S. H. A. B. vom 21. Oktober 1885, pag. 665) sind folgende Änderungen zu konstatiren: Die Firma lautet nunmehr **Th. Bucher, au Bon Marché**. Die Natur des Geschäftes ist: Mercerie, Quincaillerie, Korb- und Spielwaren und Bekleidungsartikel. Das Geschäftsklokal befindet sich Ecke Bahnhofplatz-Bahnhofstrasse 110.

18. Februar. Die Firma **Fr. Conradin** in Zürich (S. H. A. B. vom 9. Januar 1890, pag. 13) theilt mit, dass sie von nun an den Firmazusatz **vormals Conradin & Valer** nicht mehr führen werde.

18. Februar. Die Firma **Hermann Specker** in Zürich (S. H. A. B. vom 16. Februar 1883, pag. 149) ist in Folge Hinschiedes des Inhabers erloschen. Inhaber der Firma **H. Specker's W^o** in Zürich ist Wittwe Christine Specker geb. Hossmann von St. Gallen, in Zürich; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Hermann Specker. Kautschuk- und Guttaperchafabrikate. Kuttelgasse 19.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo**Bureau d'Estavayer.**

1892. 15. Februar. Le chef de la maison **Mario Chatton**, à Villeneuve, est ensuite d'autorisation de son mari Marie, née Torche, femme de Louis Chatton de Tavel, domiciliée à Villeneuve. Genre de commerce: Dépot de chaux, ciment, gyps et couleurs.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1892. 15. Februar. **Emanuel Hieronymus Zäslin-Sulzberger**, Rentier von und in Basel, ertheilt gemäss O. 422, Abs. 3, Prokura an Peter Paul Mörikofer von Frauenfeld, wohnhaft in Basel.

15. Februar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Devick & Cie** in Basel (S. H. A. B. Nr. 47, II, vom 2. April 1883, pag. 360) ändert ihre Firma ab in **Devick & Wachter**.

16. Februar. Inhaber der Firma **V. Denicola** in Basel ist Joseph Valerian Denicola von und in Basel. Natur des Geschäfts: Glaser- und Einrahmungsgeschäft, Spiegel, Porzellan, Glas- und Geschirrhandlung. Geschäftsklokal: Greifengasse 28.

16. Februar. Aus dem Verwaltungsrath der Aktiengesellschaft unter der Firma **Handwerkerbank Basel** in Basel (S. H. A. B. Nr. 13 vom 14. Februar 1884, pag. 90) ist Balthasar Fischer-Sievers in Folge Todes ausgeschieden und somit dessen Unterschrift erloschen.

16. Februar. Inhaber der Firma **Leopold Dreifuss** in Basel ist Leopold Jakob Dreifuss von Neu-Endingen (Aargau), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäfts: Garne und Hanf. Geschäftsklokal: Schützengraben 9.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1892. 17. Februar. Inhaber der Firma **Wilhelm Fürrer** in Chur, welche am 3. Januar 1892 entstanden ist, ist Wilhelm Fürrer von Waldkirch (Kanton

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an Fr. 6, 2^o semestre fr. 3
 Union: un an Fr. 10, 2^o semestre fr. 5.
 On s'abonne en Suisse exclusivement
 aux offices postaux; à l'étranger aux
 offices postaux ou par mandat postal
 à l'Administration de la feuille à Berne.
 Prix du numéro 25 cts.

Rédaction et Administration
 au Département fédéral des Affaires étrangères,
 Division du commerce.

La feuille est expédiée
 régulièrement les mercredi et samedi
 soir; elle paraît en outre d'autres
 jours suivant les besoins.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

St. Gallen), wohnhaft in Chur. Natur des Geschäfts: Manufacturwaaren. Geschäftsklokal: Im Welsch-Dörfl, zum Freihof.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud**Bureau d'Aubonne.**

1892. 13. fevrier. La société en nom collectif **Vve Chaubert et Hr Piaget**, à Aubonne, inscrite au registre du commerce le 14 mai 1890 (F. o. s. du c. du 24 mai 1890, n° 78, page 413), a été dissoute d'un commun accord à partir du 31 décembre 1891. Les associés Louisa-Emilie Chaubert née Piaget et Louis-Henri-Samuel Piaget en opèrent eux-mêmes la liquidation.

15. fevrier. Sous la raison sociale de **Société de fromagerie de Bougy-Villars**, il a été formé le 18 septembre 1880, une association dont les statuts révisés le 3 janvier 1892 contiennent les dispositions suivantes: L'association a pour but l'exploitation de l'industrie laitière au moyen de la vente ou de la fabrication en commun du lait produit par les vaches des sociétaires. Le siège de l'association est à Bougy-Villars; sa durée est illimitée. Pour être reçu membre de l'association il faut en faire la demande au président, être admis par la majorité des deux tiers du nombre total des associés et payer une finance d'entrée de 25 francs. Un sociétaire peut céder son droit à l'un de ses enfants lequel lui succédera sans être tenu au paiement de la finance d'entrée; en cas de décès, un seul des héritiers succède au droit du sociétaire. En dehors de ces cas, les droits d'un sociétaire à l'actif social ne sont pas transmissibles. La société peut aussi, moyennant finance, admettre des membres temporaires. Tant que la dissolution de l'association n'aura pas été résolue, un sociétaire pourra s'en retirer à la fin d'un exercice annuel, après paiement de sa part des dettes dudit exercice et moyennant un avertissement préalable d'au moins quatre semaines; si les motifs d'un sociétaire démissionnaire sont jugés admissibles par la commission, il aura droit à une indemnité équivalente au tiers de sa part à l'actif social. Tout associé qui pendant trois ans consécutifs n'aurait pas apporté de lait ni payé de contribution perdra la qualité de sociétaire et tous les droits à l'actif social. L'assemblée générale peut d'ailleurs prononcer l'exclusion d'un associé, ainsi que certaines pénalités, pour infraction aux statuts et aux règlements. Le fonds social qui constitue l'apport des sociétaires se compose des meubles et ustensiles servant à la fabrication du fromage. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et la commission d'administration. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires; les décisions sont prises à la majorité des voix, toutefois l'orsqu'il s'agit de l'admission d'un nouveau membre, de modification ou révision des statuts et règlements, et de prononcer la dissolution de la société, une majorité égale aux deux tiers du nombre total des sociétaires est nécessaire. La commission d'administration dirige et représente la société vis-à-vis des tiers. Elle est composée de trois membres choisis parmi les sociétaires et âgés de 25 ans au moins, savoir d'un président, d'un caissier et d'un troisième membre qui remplit en même temps les fonctions d'huisquier de la société. Ils sont nommés chaque année par l'assemblée générale; ils ne sont rééligibles que deux ans après l'expiration de leurs fonctions. L'assemblée générale nomme de plus un secrétaire qui est choisi parmi les membres de la société; il est rééligible. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. La commission est actuellement composée de MM. Alfred Jordand, président; Isaac Kursner, caissier; et Charles Velen, huissier, tous domiciliés à Bougy; le secrétaire est M. Charles Rosset, domicilié aussi à Bougy.

Bureau de Morges.

16. fevrier. Sous la raison sociale de **Société de Laiterie d'Echichens**, il a été formé le 6 fevrier 1892, une association ayant pour but la mise en commun du lait des vaches des sociétaires pour sa vente en nature. Son siège est à Echichens, sa durée est illimitée. Le fonds social se compose des valeurs et des meubles servant à l'exploitation de la laiterie. Les sociétaires sont co-propriétaires des biens de la société et en cette qualité débiteurs collectifs et solidaires de toutes les dettes actuelles ainsi que de celles qui pourraient être créées par la suite. Il pourra en tout temps être reçu de nouveaux membres de l'association. Pour être admis, il faut une décision de l'assemblée générale prise au scrutin secret à la majorité des deux tiers des membres présents et payer la finance d'entrée fixée. Tant que la société n'aura pas voté sa dissolution, tout sociétaire pourra se retirer à la fin d'un exercice annuel moyennant une demande écrite adressée au président au moins un mois à l'avance. Il sera payé une indemnité au membre qui renonce. Les enfants fils ou filles légitimes succédent à leurs parents; tant que dure l'indivision, l'hoirie est représentée par un de ses membres. Lors du partage, l'un de ces derniers deviendra seul sociétaire, à la condition de se faire préalablement agréer par l'assemblée générale. En cas de refus, il sera payé une indemnité à l'hoirie. Ladite assemblée peut aussi dans les cas prévus, prononcer la suspension pour un temps déterminé, ou l'exclusion d'un sociétaire. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires; elle ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents. Elle fait ses nominations et prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents; toutefois une majorité des deux tiers des sociétaires est nécessaire pour modifier les statuts, pour voter la suspension ou l'exclusion d'un sociétaire et pour prononcer la dissolution de la société. La société est administrée par un comité composé de trois membres, savoir d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire remplissant également les fonctions de caissier. Le président et le secrétaire signent tous les actes de la société et obligent seuls cette dernière par leur signature collective vis-à-vis des tiers. Les membres du comité sont Marc Vidoz, président; Constant Roulet, vice-président; et Jean Mercet-Agnat, secrétaire-caissier, tous domiciliés à Echichens.

